

**ETATS GENERAUX DROIT
DE LA FAMILLE ET DU
PATRIMOINE**

—

LES NOUVELLES
PROCÉDURES FAMILIALES

MAISON DE LA CHIMIE - Paris, 2019

LA PROTECTION DES ENFANTS EN DROIT INTERNATIONAL

Par Grégory THUAN DIT DIEUDONNÉ

Avocat au barreau de Strasbourg

Avec l'aide de Mmes Lisa Blanc-Vial et Melissa Ersoy

I. Les textes internationaux pertinents relatifs à la protection de l'enfant

- A. Au niveau international
- B. Au niveau européen - Conseil de l'Europe

A. Au niveau international

- La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989
- Le Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants
- Le Protocole facultatif sur une procédure de communication, entré en vigueur le 14 avril 2014 et ratifié par la France le 7 janvier 2016
- Le Mécanisme de suivi : le Comité des droits de l'enfant

B. Au niveau européen - Conseil de l'Europe

- **La Convention sur la cybercriminalité** du 23 novembre 2001
- **La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains** du 16 mai 2005
- **La Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** du 25 octobre 2007
- **La Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée)** du 27 novembre 2008

Mais aussi, de façon plus générale :

- **La Charte sociale européenne (révisée)** de 1996
- **La Convention européenne des droits de l'Homme**

II. Quelle place du mineur dans le mécanisme de protection de la ConvEDH

- L'article 1er de la ConvEDH : les États contractants « *reconnaissent à toute personne* » les droits et libertés garantis par la Convention, et nul ne doute que les mineurs entrent bien dans cette définition.
- L'article 34 de la ConvEDH : « *La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne qui se prétend victime d'une violation des droits reconnus par la Convention* ».
- Deux exemples :
CEDH, *Tyrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978, n°5856/72
CEDH, *Mikulic c. Croatie*, 7 février 2002, n°53176/99

III. La protection internationale de l'enfant en droit de la famille

- A. Les problématiques liées à la gestation pour autrui
- A. Action en reconnaissance de paternité et intérêt supérieur de l'enfant : le caractère indisponible de la filiation
- A. Enlèvements internationaux d'enfants : la relation Convention de La Haye du 25 octobre 1980/CEDH/Règlement Bruxelles II bis

A. Les problématiques liées à la gestation pour autrui

- L'interdiction maintenue de la GPA sur le territoire français
- L'influence de la jurisprudence de la Cour EDH sur la reconnaissance (partielle) des effets de la GPA réalisée à l'étranger
Arrêts de principe : **CEDH, *Mennesson c. France et Labassé c. France*, 26 juin 2014**, n° 65192/11 et n° 65941/11
CEDH, *Foulon et Bouvet c. France*, 21 juillet 2016, n° 9063/14 et 10410/14
CEDH, *Laborie c. France*, 19 janvier 2017, n° 44024/13
CEDH, GC, *Paradiso et Campanelli c. Italie*, 24 janvier 2017, n° 25358/12
- Les suites de l'arrêt Mennesson en droit interne : la demande d'avis consultatif de la Cour de cassation à la Cour EDH (protocole 16)
- Des droits progressivement reconnus à l'enfant et aux parents d'intention

B. Action en reconnaissance de paternité et intérêt supérieur de l'enfant : le caractère indisponible de la filiation

L'intérêt primordial de l'enfant de connaître la vérité sur ses origines :

- CEDH, *Godelli c. Italie*, 25 septembre 2012, n° 33783/09
- CEDH, *Mandet c. France*, 14 janvier 2016, n° 30955/12

C. Enlèvements internationaux d'enfants : la relation Convention de La Haye du 25 octobre 1980/CEDH/Règlement Bruxelles II bis

- Première catégorie d'affaires : le requérant est le parent victime de l'enlèvement ou du non-retour illicite
- Deuxième catégorie : le requérant est le parent rapté du mineur et fait face à une décision de retour immédiat de l'enfant

IV. LA PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANCE EN DANGER

- A. L'ingérence du juge des enfants : l'éloignement du mineur de sa cellule familiale
- B. La protection internationale de l'enfant maltraité : les défaillances du dispositif de protection de l'enfance et l'engagement de la responsabilité internationale de l'Etat

A. L'ingérence du juge des enfants : l'éloignement du mineur de sa cellule familiale

- Les garanties au fond : des motifs pertinents et suffisants
- Les garanties procédurales

B. La protection internationale de l'enfant maltraité : les défaillances du dispositif de protection de l'enfance et l'engagement de la responsabilité internationale de l'Etat

- Les principes applicables :
 - CEDH *E. et autres c. Royaume-Uni*, 26 novembre 2002
 - CEDH, GC, *Z. et autres c. Royaume-Uni*, 10 mai 2001
- L'engagement de la responsabilité de l'agent judiciaire de l'Etat (L. 141-1 du COJ)
 - CEDH *Innocence en Danger (Marina Sabatier) c. France*
 - CA Paris, *Karine Jambu c. AJE*

V. LA PROTECTION INTERNATIONALE DU MINEUR ÉTRANGER : LA QUESTION DE SA DÉTENTION ET DE SA PRISE EN CHARGE

- A. Principes généraux applicables
- B. La détention des mineurs migrants non accompagnés
- C. La détention des mineurs migrants accompagnés

A. Principes généraux

L'arrêt de principe :

CEDH, *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, **12**
octobre 2006, n° 13178/03

B. La détention des mineurs migrants non-accompagnés

- CEDH, *Mohamad c. Grèce*, 11 décembre 2014
- CEDH, *Abdullahi Elmi et Aweys Abubakar c. Malte*, 22 nov. 2016

C. La détention des mineurs migrants accompagnés

CEDH, *Popov c. France*, 19 janvier 2012

- Violation de l'article 3 de la ConvEDH
- Violation de l'article 8 de la ConvEDH

D. Les mesures provisoires : une garantie spécifique de la protection des mineurs non accompagnés

- CEDH, *Mohammed Hussein c. Pays-Bas et Italie*, 2 avril 2013, n° 27725/10
- CEDH, *M.M. et autres c. France*, 29 novembre 2018, n° 24099/18
- Requête pendante, *Ousainou Darboe et Moussa Camara c. Italie*, introduite le 18 janvier 2017, n° 5797/17